

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

public
le 3 Aout
2022

ARRÊTÉ N° AR_2022_2811_CC
CREATION DE 5 QUAIS BUS SUPPLEMENTAIRES
ET DE DEUX POINTS D'ARRET-
CREATION D'UN ARRET MINUTE
DU 25 AOUT 2022 AU 30 AVRIL 2024
AVENUE DELAVILLE
BOULEVARD MENDES France
RUE DE L'ABBAYE
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
CHERBOURG OCTEVILLE-

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de Cap Cotentin en date du 01 Aout 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ
DU 25 AOUT 2022 AU 30 AVRIL 2024

DEPLACEMENT DE L'AUTOGARE VERS L'AVENUE DELAVILLE - D'OU CREATION DE 5 QUAIS BUS, DE DEUX POINTS D'ARRET - D'UN ARRET MINUTE- CREATION PASSAGE PIETON ET DEPLACEMENT D'UN ARRET MINUTE.

ARTICLE 1 – AVENUE DELAVILLE

Création et matérialisation de **5 quais bus supplémentaires** -
Création d'un arrêt minute (limité à 15 minutes devant le bar des Arcades) au n° 37 -
Déplacement d'un arrêt minute du n° 5 au n° 19-
Le stationnement sera interdit en face le n° 5 (au niveau de la sortie de la rue Charles Peguy côté parking de la Divette) - marquage d'interdiction de stationner de part et d'autre de la rue Charles Peguy
Le stationnement sera interdit des n° 1 à 35 -
Effacement de trois passages piétons
Création d'un passage piéton avec pose de potelets à proximité afin de le sécuriser
Info ABF et pose d'un abri Bus
Marquage de zébras pour les 5 nouveaux quais -

ARTICLE 2 - BOULEVARD MENDES FRANCE

Création et matérialisation **d'un point d'Arrêt.**
Marquage zébras et bande de guidage d'entrée porte avant-

ARTICLE 3 - RUE DE L'ABBAYE

Le stationnement sera interdit en face des n° 51 à 55 et dans la continuité du n° 20-
Création et matérialisation **d'un point d'Arrêt.**
Marquages Zébras et bande de guidage d'entrée porte avant
Effacement du passage piéton au n° 55 -
Rappel : Toutes ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des réseaux exploitants des transports en commun (Cap Cotentin - Transdev et sous traitants-CAC et réseau Nomad)

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 4 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE -5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 1 AOUT 2022
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint
Pierre-François LEJEUNE

